

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN**

Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 9 août 2005 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 9***Présents :**

|                 |               |              |          |
|-----------------|---------------|--------------|----------|
| KUTZENHAUSEN :  | MM FABACHER   | - BRACONNIER | - MORI   |
| LAMPERTSLOCH :  | MM STURM      | - APPRILL    | - URBANY |
| LOBSANN :       |               |              |          |
| MERKWILLER-P. : | MM SCHIELLEIN | - SCHNEIDER  |          |
| PREUSCHDORF :   | MM BASTIAN    |              |          |

**Invités :***MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.**Excusés : MM KREISS, WALTER, GUILHEM, WEISBECKER, KENNEL, TROG, MME CHALOPPE, MME FISCHER et MM Bernard LOGEL, Guy HUSSON et Mme Dominique ROMAIN-CARCY*

---

**3) Maison Rurale : Centre d'Interprétation du Patrimoine « CIP ».**

Le Conseil Général a décidé de financer des structures agissant dans la diffusion du grand public de la culture patrimoniale.

Un certain nombre de structures candidates seront choisies et labellisées par le Conseil Général, sur un territoire et un thème donné.

Ces structures prendront le nom de CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine).

Les CIP retenus pourront être financés par le Conseil Général à raison de 60% du CA (Compte Administratif) pour un maximum de 60.000€/an.

En accord avec l'AMROF, nous estimons qu'une telle création augmentera le rayonnement de la Maison Rurale et sera bénéfique à notre action de développement touristique.

Dans son intervention Monsieur Jean-Laurent VONAU nous informe que la commission permanente du Conseil Général, en date du 13 juin 2005, a décidé la mise en place de C.I.P. (Centre d'Interprétation du Patrimoine). Ces C.I.P. devront avoir une vocation thématique et territoriale, et ne devront pas excéder cinq créations sur l'ensemble du territoire du département. Il a confirmé la volonté de l'AMROF de s'investir fortement dans le fonctionnement d'un C.I.P., et a affiché sa volonté de soutenir notre candidature auprès de la commission permanente du Conseil Général. Il a également rappelé que la mise en place du dispositif s'effectue en deux phases :

- la labellisation par le Conseil Général,
- une convention entre deux instances pour une durée de 6 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de créer à la Maison Rurale un CIP.
- d'autoriser le Président :
  - o à solliciter auprès du Conseil Général du Bas-Rhin l'attribution du label « CIP Art et Tradition Populaire du Bas-Rhin »
  - o à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 10 août 2005

Délibération, exécutoire de plein droit conformément  
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

